

APPLICATION DE L'APPROCHE ÉCOSYSTÉMIQUE EN MÉDITERRANÉE

Ensemble Pour Une Méditerranée Saine Avec Des Écosystèmes
Côtiers Et Marins Productifs Et Biologiquement Diversifiés Pour
Le Bénéfice Des Générations Présentes Et Futures



PNUE



Years
TOGETHER
FOR A SUSTAINABLE
MEDITERRANEAN



La Convention de Barcelone sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée du PNUE/PAM¹ (PNUE/PAM-Convention de Barcelone)² et ses sept Protocoles offrent un cadre juridique et politique pour la protection du milieu marin et du littoral de la région méditerranéenne.

L'approche écosystémique (EcAp) est une stratégie de gestion intégrée des terres, de l'eau et des ressources biologiques, qui promeut leur conservation et leur utilisation durable et équitable. À ce titre, elle constitue un principe directeur pour tous les développements et applications de politiques entrepris sous les auspices du PNUE/PAM-Convention de Barcelone.

L'EcAp renvoie aussi à un processus spécifique à la Convention de Barcelone PNUE/PAM, dans la mesure où ses Parties contractantes s'engagent à mettre en œuvre l'approche écosystémique en Méditerranée avec l'objectif ultime de parvenir à un Bon état écologique (BEE) de la mer Méditerranée et de son littoral. Ce processus vise à parvenir à un BEE par le moyen de décisions de gestion éclairées, basées sur des évaluations quantitatives et une surveillance intégrées du milieu marin et côtier de la Méditerranée.

L'intégration de l'EcAp dans le travail du PNUE/PAM - Convention de Barcelone et la réalisation du BEE de la mer Méditerranée et de son littoral au travers du processus EcAp sont soutenues par un projet financé par l'UE, intitulé "Mise en œuvre de l'approche écosystémique (EcAp) en Méditerranée par les parties contractantes dans le cadre de la Convention de Barcelone pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et ses protocoles" (Projet EcAp-MED 2012-2015).

Les activités et les produits issus du projet sont l'œuvre d'une équipe rassemblant toutes les composantes du PNUE/PAM sous la direction globale de l'Unité de coordination, mais ce résultat n'aurait pu être atteint sans l'appropriation générale (et le rôle prépondérant) des Parties contractantes à la Convention de Barcelone.

¹ Le Plan d'action pour la Méditerranée (PAM) a été approuvé en 1975 par les pays riverains de la Méditerranée et par la Commission européenne, en tant que cadre institutionnel d'une coopération destinée à aborder les défis communs posés par la dégradation de l'environnement. Le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) assure le Secrétariat des Parties contractantes par le biais de son Unité de coordination du PAM, établie à Athènes en 1982 sur la base d'un Accord de pays-hôte conclu entre la Grèce et le PNUE.

² La Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution (Convention de Barcelone) a été adoptée en 1976, ainsi que deux Protocoles traitant de la prévention de la pollution du fait des immersions par les navires et les aéronefs, et de la coopération dans la lutte contre la pollution dans les situations critiques. Aujourd'hui la Convention de Barcelone a sept (7) Protocoles, visant des domaines proches de la pollution, tels que la protection de la biodiversité et la gestion intégrée des zones côtières.

Photo de couverture © WWF Méditerranéen



11 OBJECTIFS ÉCOLOGIQUES

1. La diversité biologique est maintenue ou renforcée.
2. Les espèces non indigènes n'affectent pas l'écosystème.
3. Les populations de poissons et crustacés exploités commercialement sont à l'intérieur des limites biologiques de sécurité.
4. Les altérations aux composantes des chaînes alimentaires marines n'ont pas d'effets négatifs à long terme.
5. L'eutrophisation d'origine anthropique est évitée.
6. L'intégrité du sol marin est maintenue.
7. L'altération des conditions hydrographiques n'affecte pas de manière négative les écosystèmes côtiers et marins.
8. Les dynamiques naturelles des zones côtières sont maintenues et les écosystèmes et paysages côtiers sont préservés.
9. Les contaminants n'ont aucun impact significatif sur les écosystèmes côtiers et marins et sur la santé.
10. Les déchets marins et côtiers n'affectent pas de manière négative les environnements côtiers et marins.
11. Le bruit des activités humaines n'a pas d'impact significatif sur les écosystèmes marins et côtiers.

RAPPEL HISTORIQUE: LES DÉCISIONS DES PARTIES CONTRACTANTES À LA CONVENTION DE BARCELONE SUR L'APPROCHE ÉCOSYSTÉMIQUE

Avec la Décision IG.17/6 les Parties contractantes à la Convention de Barcelone se sont engagées à appliquer progressivement l'approche écosystémique à la gestion des activités humaines, dans le but de réaliser des changements réels dans l'environnement marin et côtier de la Méditerranée. La Décision IG.17/6 ébauche une feuille de route pour l'application de l'EcAp, qui comporte plusieurs étapes successives telles que l'élaboration d'objectifs écologiques, objectifs opérationnels et indicateurs correspondants, l'élaboration de descripteurs et des cibles du BEE, de programmes de surveillance et, finalement, les mesures et programmes de gestion nécessaires pour parvenir à un BEE.

La Décision IG.20/4 intitulée "Mise en œuvre de la feuille de route pour l'approche écosystémique du PAM", qui constituait un suivi de la Décision IG.17/6, validait les travaux effectués jusque là concernant les 11 objectifs écologiques, les objectifs opérationnels et les indicateurs pour la Méditerranée. Elle demandait aussi au Secrétariat de préparer un Programme de surveillance EcAp, de déterminer le BEE et les cibles et de préparer une analyse socio-économique approfondie des activités humaines qui affectent la qualité et la santé écologique des écosystèmes marins et côtiers, ou en tirent profit. Finalement, elle demandait d'intégrer l'EcAp dans le travail global du PNUE/PAM - Convention de Barcelone et donnait au Secrétariat le mandat d'établir un cadre de gouvernance de l'EcAp.

La Décision IG.21/3 "relative à l'approche écosystémique comportant l'adoption des définitions du 'bon état écologique' (BEE) et des cibles" (la Décision EcAp) est le jalon le plus pertinent de la 18ème Réunion ordinaire des Parties contractantes (CdP18, 2013), exprime un accord sur des cibles régionales communes et des listes d'indicateurs pour parvenir à un BEE en Méditerranée, et présente une liste intégrée du BEE, des cibles et des indicateurs en Méditerranée.

La 19^{ème} réunion des Parties contractantes a adopté un calendrier particulier dans cette Décision EcAp, sur la manière d'élaborer et mettre en œuvre un Programme d'évaluation et de surveillance permanente intégrées pour la Méditerranée, conformément à la structure des cycles de 6 ans de l'EcAp (le deuxième cycle EcAp en Méditerranée concernant 2016-2021). Il était également convenu qu'après la phase initiale d'application du Programme d'évaluation et de surveillance intégrées (2016-2019), le projet de Programme d'évaluation et de surveillance intégrées pour la Méditerranée serait révisé et amendé si nécessaire, à la lumière des enseignements retirés pendant des premières années de son application.

La même décision a aussi salué le travail effectué sur l'évaluation socio-économique, a validé le Cadre de gouvernance EcAp qui attribue le rôle de direction clef au Groupe de coordination EcAp, et a réitéré l'importance de l'EcAp en tant que principe directeur des travaux du PNUE/PAM - Convention de Barcelone.

LES ÉTAPES CLEFS VERS UN BILAN DE SANTÉ DE LA MÉDITERRANÉE (2023):

1. Exercice biennal 2014-2015: Travaux préparatoires techniques essentiels, tels que l'élaboration des Lignes directrices sur la surveillance et l'évaluation (questions méthodologiques, questions techniques, champ d'application, faisabilité, contrôle qualité, rapport coût-efficacité, indicateurs communs) avec la pleine implication des experts nationaux et de la communauté scientifique ainsi que de toutes les composantes de la Convention de Barcelone – PNUE/PAM.

2. Exercice biennal 2016-2017: Début du nouveau cycle EcAp et mise en œuvre ;

Le Programme de surveillance et d'évaluation intégrées sera mené sur une base initiale de deux ans en vue d'évaluer l'efficacité des programmes, d'établir la nouvelle analyse des lacunes/déficiences ainsi que les besoins d'adaptation.

3. Exercice biennal 2018-2019: Poursuivre la mise en œuvre, remédier aux lacunes/déficiences

La CdP21 évaluera les réalisations de la surveillance initiale et conviendra des besoins d'adaptation ainsi que du cycle spécifique pour la nouvelle phase du Programme de surveillance permanente (et d'évaluation) intégrées.

4. Exercice biennal 2020-2021: Évaluer l'état de réalisation du BEE dans la région méditerranéenne

La CdP22 évaluera la situation globale et proposera des avis pour la préparation du Bilan de santé pour 2023.

Le projet EcAp-MED 2012-2015 financé par l'UE avec un budget de 1 716 000 euros a été crucial pour l'élaboration et l'application de toutes les décisions décrites plus haut.

Sur la base de la Décision IG.21/17 de la CdP18, le Fonds d'affectation spéciale méditerranéen soutient aussi l'application du Processus EcAp depuis 2014, en consacrant une part essentielle de son financement d'activités à l'EcAp pendant la période 2014-2015 (444 000 euros).

RÉALISATIONS CLEFS DU PROJET ECAP-MED 2012-2015

1. AVANCÉES VERS UN PROGRAMME DE SURVEILLANCE INTÉGRÉE DU PNUE/PAM - CONVENTION DE BARCELONE ET PROGRAMME D'ÉVALUATION

À la suite de la Feuille de route EcAp, les Parties contractantes se sont engagées à parvenir à un BEE de la mer Méditerranée et de son littoral, ce qui implique des méthodes pour mesurer l'état des eaux méditerranéennes de manière qualitative.

Le calendrier convenu dans la Décision EcAp vise à la réalisation par la CdP19 d'un Programme d'évaluation et de surveillance permanente intégrées et à l'élaboration d'un Bilan de santé, couvrant d'ici 2023 tous les Objectifs écologiques convenus.

Le Bilan de santé sera élaboré en étroite consultation avec les Parties contractantes et la communauté scientifique, en utilisant la structure de gouvernance existante. Il fournira, pour la première fois en Méditerranée, une évaluation de l'état de l'environnement marin et côtier, en suivant des cibles et des indicateurs communs régionaux de façon intégrée, sur des domaines tels que la pollution et les déchets marins, la biodiversité et les espèces non indigènes, les côtes et l'hydrographie.

Pendant l'exercice biennal 2014-2015, le travail s'est concentré au niveau des experts sur l'élaboration des principaux éléments du projet de Programme d'évaluation et de surveillance permanente intégrées, avec des réunions spécifiques du Groupe de correspondance intégrée sur le BEE et les cibles, la biodiversité et les espèces non indigènes, la pollution et les déchets, les côtes et l'hydrographie, et la surveillance.

2. LANCEMENT D'UNE ANALYSE SOCIO-ÉCONOMIQUE

Avec le soutien du projet EcAp-MED 2012-2015, et afin de compléter l'Évaluation initiale EcAp, une analyse socio-économique des activités humaines a été entreprise dans le courant de 2013-2014. L'analyse socio-économique couvre le pêche, l'aquaculture, le transport maritime, les activités de loisirs, l'industrie pétrolière et offshore, et s'intéresse tout particulièrement aux échelles régionale et sous-régionale. L'analyse s'est attachée également aux coûts de la dégradation pour le patrimoine humain de l'absence de mise en œuvre des plans d'action et programme pertinents visant à parvenir au BEE ou à le maintenir.

De plus, pour nourrir une compréhension commune au niveau national, des études de cas pilotes nationales ont été entreprises dans le cadre de Regoko, un programme financé par le FEM et la Banque mondiale (Liban, Tunisie, Maroc et Égypte), qui a abouti à des lignes directrices nationales pour l'analyse économique et sociale (dites Lignes directrices ESA).

3. LANCEMENT D'UNE ACTIVITÉ PILOTE ECAP SUR L'INDICATEUR COMMUN SUR LES MODIFICATIONS DE L'UTILISATION DES SOLS CÔTIERS

Compte tenu de la Décision EcAp et des recommandations du Groupe de correspondance sur la surveillance des côtes et l'hydrographie, qui a mis un indicateur de modification de l'usage des sols sur la liste des indicateurs communs potentiels, il a été convenu de tester cet indicateur au niveau sous-

Dans le contexte de la Convention de Barcelone, un indicateur commun est un indicateur qui résume des données en un chiffre simple, normalisé et communicable, qui est, dans l'idéal, applicable à l'ensemble du bassin méditerranéen, au moins au niveau des sous-régions, et qui est surveillé par toutes les Parties contractantes. Un indicateur commun peut donner une indication du degré de menace ou de changement de l'écosystème marin et peut fournir des informations valables aux décideurs.

1. À l'opposé: liste des Indicateurs communs de l'aire de répartition d'un habitat (OE1);
2. Condition des espèces et communautés typiques de l'habitat (OE1);
3. Aire de répartition des espèces (OE1, en ce qui concerne les mammifères marins, oiseaux marins et reptiles marins);
4. Abondance des populations des espèces sélectionnées (OE1, en ce qui concerne les mammifères marins, oiseaux marins, reptiles marins);
5. Caractéristiques démographiques des populations (OE1, par exemple taille du corps ou structure des classes d'âge, sex-ratio, taux de fécondité, taux de survie/mortalité en ce qui concerne les mammifères marins, oiseaux marins, reptiles marins);
6. Tendances de l'abondance, de l'occurrence temporelle et de la répartition spatiale des espèces non indigènes, en particulier les espèces envahissantes, non indigènes, notamment dans les zones à risque (EO2, en lien avec les principaux vecteurs et voies de dispersion de ces espèces);
7. Concentrations des principaux éléments nutritifs dans la colonne d'eau (EO5);
8. Concentrations de la chlorophylle-a dans la colonne d'eau (EO5);



régional méditerranéen, avant de l'inclure dans la phase initiale du Programme d'évaluation et de surveillance permanente intégrées qui commencera en 2016.

Tous les pays riverains de l'Adriatique ont manifesté leur intérêt à participer à un tel "essai de l'indicateur EcAp" à titre pilote. Le projet est en cours.

- | | |
|---|--|
| <p>9. Emplacement et étendue des habitats affectés directement par les transformations hydrographiques (EO7);</p> <p>10. Longueur du littoral soumis aux perturbations physiques en raison de l'influence des structures/ouvrages artificiels (EO8);</p> <p>11. Concentrations en contaminants dangereux clefs mesurées dans les matrices pertinentes (EO9, biotes, sédiments ou eau de mer correspondants);</p> <p>12. Niveau des effets de la pollution des principaux contaminants lorsqu'une relation de cause à effet a été établie (EO9);</p> <p>13. Survenue, origine (si possible), ampleur des cas de pollution graves (par ex. déversements d'hydrocarbures, de produits pétroliers et de substances dangereuses) et leur impact sur les biotes atteints par cette pollution (EO9);</p> <p>14. Taux réels de contaminants détectés et nombre de contaminants ayant dépassé les niveaux maximaux</p> | <p>réglementaires dans les produits de la mer de consommation courante (EO9);</p> <p>15. Pourcentage des mesures de concentrations en entérocoques intestinaux satisfaisant aux normes établies (EO9);</p> <p>16. Tendances concernant les quantités des déchets échoués et/ou déposés sur le littoral (EO10);</p> <p>17. Tendances concernant la quantité de déchets dans la colonne d'eau, y compris les microplastiques et sur le plancher marin (EO10);</p> <p>18. Indicateur potentiel: Tendances concernant la quantité de déchets marins ingérés ou des cas d'emmêlement dans les déchets marins d'organismes marins, en particulier les mammifères et les oiseaux marins, et les tortues marines (EO10);</p> <p>19. Indicateur potentiel: Écosystèmes côtiers et paysages.</p> |
|---|--|



4. SOUTIEN À LA CRÉATION DES ASPIM DE HAUTE MER

L'EcAp-MED 2012-2015 a soutenu la création d'un réseau conjoint d'Aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne (ASPIM) tant en haute mer que dans des eaux profondes. Des progrès ont été faits grâce à la poursuite des processus de consultation sous-régionaux visant à créer des ASPIM dans les trois zones prioritaires de la mer d'Alboran, de la mer Adriatique et du Canal de Sicile/Plateau tunisien.

Des réunions de consultation ont réuni des pays voisins et des projets de feuilles de route spécifiques ont été convenus pour tous les sites prioritaires, ce qui indique la voie à suivre dans le processus d'identification, création et déclaration des ASPIM en haute mer.

De plus, pour chaque zone prioritaire, des rapports thématiques contenant des données scientifiques nouvelles et compilées ont été élaborés (en particulier des rapports thématiques sur les cétacés, les oiseaux marins et la pêche, en mettant l'accent sur les élasmobranchés), et des informations sur les écosystèmes ont été préparées.

5. SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT D'UN PLAN D'ACTION OFFSHORE

Le Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol (Protocole "Offshore") a été adopté en 1994 et est entré en vigueur en 2011 à un moment où les forages en haute mer se multipliaient en Méditerranée.

La CdP17 a reconnu la nécessité d'agir rapidement pour transformer le Protocole en un outil de protection efficace. Elle a adopté la Décision IG.20/12 demandant à l'Unité de coordination et au REMPEC de prendre des mesures pour appliquer le Protocole dans le cadre d'un Plan d'action qui soit soutenu par le projet EcAp-MED 2012-2015 au travers des activités suivantes:

- Un exercice de référencement des activités offshore actuelles et planifiées dans la zone méditerranéenne a été réalisé grâce à la diffusion d'un questionnaire à toutes les Parties contractantes à la Convention de Barcelone. Dix pays sur 21 ont répondu, et leurs réponses ont été analysées et compilées dans un document qui a été soumis aux Parties contractantes;
- Examen et compilation des meilleures pratiques internationales dans un document distribué à toutes les Parties contractantes. Le document fournit un ensemble de recommandations, qui ont été examinées par toutes les Parties contractantes pour établir des priorités à prendre en considération dans le Plan d'action;
- Trois réunions du Groupe de travail pour le Protocole "Offshore" se sont tenues en 2013 et 2014;
- Le projet de Plan d'action a été élaboré, présenté et adopté par la réunion du Groupe de travail pour le protocole "Offshore" en juin 2014.



@ Daria Povh - PAP/RAC

6. SOUTIEN À L'APPLICATION DU PLAN RÉGIONAL SUR LES DÉCHETS MARINS

Le projet EcAp-MED 2012-2015 a contribué à la réussite de l'application du Plan régional sur les déchets marins (Décision IG.21/7) avec les activités suivantes:

- a) Entreprendre, conformément à l'article 11 du Plan régional, une évaluation des déchets marins basée sur les évaluations précédentes et les informations supplémentaires existantes, y compris sur les engins de pêche perdus; achever la préparation du Programme d'évaluation et de surveillance permanente intégrées avec des éléments spécifiques sur les déchets marins, en veillant à recevoir des contributions de la part des experts nationaux respectifs;
- b) Élaborer des lignes directrices pour l'application des programmes de surveillance des déchets marins pour assurer des résultats coordonnés et comparables dans la région;
- c) Rehausser la prise de conscience et l'engagement du public et des décideurs sur la question des déchets marins, en synergie avec le projet Marlisco, visant les pays non membres de l'UE.

ECAP-MED 2012-2015

UN PROJET QUI FAVORISE L'APPROCHE ÉCOSYSTÉMIQUE EN MÉDITERRANÉE

Le projet EcAp-MED 2012-2015 a soutenu le PNUE/PAM pour mettre en œuvre le Processus EcAp en Méditerranée, en synergie et cohérence avec les principes de la Directive-cadre "stratégie pour le milieu marin" de l'UE. Le projet EcAp-MED 2012-2015 a évalué l'état des travaux en Méditerranée, facilité la coopération entre les différents acteurs, aidé à la création d'un Programme d'évaluation et de surveillance permanente intégrées, au lancement d'une évaluation socio-économique, aux essais d'un indicateur commun EcAp potentiel sur la modification de l'utilisation des sols côtiers. De plus, il a soutenu la mise en œuvre du Plan régional sur les déchets marins, l'élaboration du Plan d'action "offshore" et la construction d'un cadre visant à faciliter l'établissement conjoint des ASPIM de haute mer. Le budget total du projet a atteint 1 716 000 euros.

Pour davantage d'informations, voir
www.unepmap.org

